



Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 56 - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée - 12, avenue Armand Rousseau Paris (12ème)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire d'une emprise cadastrée AW n°16, située au 12, avenue Armand Rousseau Paris (12ème), contiguë à un terrain appartenant à l'Etat, sur lequel est édifié l'actuel musée de l'Histoire de l'Immigration ainsi que de l'Aquarium tropical.

Préalablement au lancement de travaux visant à mettre aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité les locaux ouverts au public de l'Aquarium tropical, l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (l'OPPIC), établissement public national, et maître d'ouvrage des travaux, a sollicité en 2020 la mise à disposition d'une partie de l'emprise AW n°16, adjacente au Musée, libre d'occupation, afin d'y installer une base-vie de chantier, constituée de 5 bungalows (vestiaires, réfectoires, sanitaires pour les ouvriers) et d'un espace de stockage tampon de matériel uniquement dédié au chantier.

Cette occupation a fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée d'un an à compter du 18 juin 2020, en application de la délibération 2020 DLH 61 adoptée en Conseil de Paris lors de sa séance des 23 et 24 juillet 2020.

L'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée a demandé à pouvoir poursuivre l'occupation de cette parcelle cadastrée AW 16 pour le maintien de la base vie, dans le cadre d'une autre phase de travaux financés par le Plan de relance, qui seront menés jusqu'à la fin du premier semestre 2023.

Pour rappel, l'emprise mise à disposition est d'une superficie de 576 m², au sein de l'emprise AW n°16, d'une superficie de 2 631 m² qui fait partie du Bois de Vincennes. Cette emprise AW n° 16 était à l'origine incluse dans la zone des servitudes militaires de l'ancienne enceinte fortifiée de Paris et faisait également partie de l'ancienne École pratique d'Arboriculture, devenue, depuis 1936, l'École Du Breuil de la Ville de Paris.

En l'absence de déclassement, ce terrain relève du domaine public de la Ville de Paris en application des articles L.3221-1 et L.3221-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette parcelle engazonnée est classée au PLU en Espace Vert Protégé (EVP) pour « son rôle dans le maintien des équilibres écologiques, sa qualité végétale ou arboricole ».

C'est pourquoi, afin de préserver la qualité naturelle du site, plusieurs mesures, préconisées par l'expert arboricole de la DEVE, et figurant dans le contrat de mise à disposition de l'OPPIC seront maintenues. Ainsi, les bungalows seront installés en une seule file (30m x 2,50m) sur une bande goudronnée préexistante, et l'espace de stockage tampon de 6m x 10m pourra être utilisé le long de la voie nord du musée, en-dehors des zones de développement racinaire des arbres à proximité.

La présente délibération a donc pour objet de régulariser la mise à disposition, à compter du 18 juin 2021 et jusqu'au 30 juin 2023, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une surface de 576 m² située sur l'emprise cadastrée AW n°16, au profit de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée, et de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation à 14 400 € calculée sur la base d'une valeur locative fixée à 25€/m²/an, tel que précédemment établie pour l'OPPIC.

Le projet de mise à disposition ainsi que les conditions essentielles de la convention sont identiques à ceux présentés en Conseil du Patrimoine pour l'occupation de la parcelle par l'OPPIC.

Celui-ci avait émis un avis favorable sur ce projet de mise à disposition ainsi que sur les conditions essentielles du projet de convention lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2022 DLH 56 Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée - 12, avenue Armand Rousseau Paris (12^{ème}).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris émis en date de la séance du 17 juin 2020 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'emprise AW n°16, située au 12, avenue Armand Rousseau Paris (12^{ème}) ;

Considérant que cette emprise jouxte une parcelle cadastrée AW 19 appartenant à l'État, qui supporte l'actuel musée de l'Histoire de l'Immigration ainsi que de l'Aquarium tropical ;

Considérant qu'une superficie de 576 m² de l'emprise AW n°16, appartenant à la Ville de Paris a été mise à disposition jusqu'au 30 juin 2021 au profit de l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (l'OPPIC) pour l'implantation d'une base vie de chantier dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'Aquarium Tropical ;

Considérant qu'à l'issue des travaux réalisés par l'OPPIC, et dans le cadre des travaux financés par le Plan de relance, qui vont avoir lieu au Palais de la Porte Dorée jusqu'à la fin du premier semestre 2023, l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée a demandé à pouvoir poursuivre l'occupation de cette parcelle cadastrée AW 16 et à y conserver la base vie installée par l'OPPIC pour ses propres besoins ;

Considérant que l'emprise AW n°16 relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'établissement public du Palais de la Porte Dorée - Musée national de

l'histoire de l'immigration - Aquarium tropical (l'EPPPD) - Établissement public à caractère administratif immatriculé sous le n° SIRET : 130 002 728 00017, dont le siège social est situé au 293, avenue de Daumesnil, 75012 Paris, représenté par Monsieur Pap NDIAYE, en sa qualité de Directeur général - une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition, à compter du 18 juin 2021 d'un terrain d'une surface de 576 m² située sur l'emprise cadastrée AW n°16, au 12, avenue Armand Rousseau à Paris 12^{ème} selon Les conditions essentielles de l'occupation figurent au projet de convention joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 14 400 € la redevance annuelle à échoir due par l'établissement public du Palais de la Porte Dorée - Musée national de l'histoire de l'immigration - Aquarium tropical (l'EPPPD) pour l'occupation d'un terrain d'une surface de 576 m² située sur l'emprise cadastrée AW n°16 au 12, avenue Armand Rousseau à Paris 12^{ème}, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public visée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.